

## RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE D’UNE LIMITATION DE LA CAPACITE DE PECHE DES PARTIES CONTRACTANTES ET DES PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 27 MARS 2015

La Commission a décidé de limiter la capacité de pêche des flottes au niveau de capacité de navires actifs (mesuré en TB) de 2006 pour celles qui ciblent activement les thons tropicaux (Résolution 06/05) et de 2007 pour celles qui ciblent l’espadon et le germon (Résolution 07/05). Les dispositions de ces deux résolutions ont été incorporées dans la Résolution 12/11 *Concernant la mise en place d’une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes* (qui remplace les résolutions 06/05, 07/05 et 06/05).

La Résolution 12/11 appelle les CPC à mettre en œuvre une limitation de leur capacité de pêche ciblant les stocks de thons tropicaux, d’espadon et de germon, tout en permettant l’inclusion de navires en construction pendant les années de référence et de ceux proposés par les États côtiers en développement dans leurs plans de développement des flottes.

Cette résolution s’applique en 2012 et 2013 (paragraphe 11) et, partant, n’est donc actuellement **pas applicable**. La Résolution indique également que « *la Commission examinera sa mise en œuvre lors de la session 2014 de la CTOI* ».

Nonobstant ce qui précède, et jusqu’à ce que la Commission puisse fournir une indication claire sur l’état de la Résolution 12/11, le Secrétariat de la CTOI a produit ce document, pour examen par les CPC.

Ce document résume les informations à disposition du Secrétariat et concernant la Résolution 12/11, afin d’aider les CPC à évaluer l’application de la limitation de la capacité de pêche, en particulier les dispositions du paragraphe 1 de cette résolution.

1. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (« CPC ») notifieront au Secrétariat de la CTOI, au plus tard le 31 décembre 2009, la liste des navires, par types d’engins, de 24 m de longueur hors-tout et plus, ou de moins de 24 m s’ils pêchent hors de leur ZEE (ainsi que la capacité totale correspondante exprimée en TB), qui ont activement pêché – conformément aux dispositions de la résolution de la CTOI 07/04 (remplacée par la résolution 10/08) :

- les thons tropicaux durant l’année 2006,
- l’espadon ou le germon durant l’année 2007.

Les tableaux 1 à 4 indiquent les valeurs limites de la capacité de pêche, calculées à partir du tonnage et du nombre des navires déclarés comme actifs en 2006 (pour les thons tropicaux) et en 2007 (pour l’espadon et le germon, tableaux 3 et 4). Les CPC peuvent ajouter de la capacité au tonnage de référence selon les plans de développement des flottes (PDF) soumis par elles, pour répondre à leurs aspirations légitimes. Ces ajouts programmés sont ajoutés aux capacités de référence pour 2006 et 2007 pour obtenir des valeurs de capacité mises à jour pour 2014.

6. Les CPC qui ont l’intention de développer leurs flottes au titre des dispositions de la résolution de la CTOI 03/01, par la soumission à la CTOI d’un plan de développement des flottes, confirmeront entre autre, au plus tard le 31 décembre 2009, le type, la taille, l’engin et l’origine des navires inclus dans le plan de

développement des flottes et le calendrier précis pour les 10 années à venir de leur introduction dans les pêcheries. Tous les futurs efforts de pêche devront respecter ces plans de développement des CPC concernées.

Depuis la 18<sup>e</sup> session de la Commission, les Comores, le Kenya et la Somalie ont soumis à la Commission des plans de développement des flottes révisés ou des informations complémentaires. Alors que les Comores aient présenté des chiffres révisés pour les navires qui seront ajoutés à leur flotte, le Kenya et la Somalie ont indiqué qu'ils soumettront un plan de développement des flottes pour examen par la Commission à une date ultérieure.

Le document IOTC-2015-CoC12-05\_Add1 présente l'ensemble des plans de développement des flottes soumis à ce jour à la Commission par les CPC.

L'évolution globale de la capacité de pêche peut être évaluée en comparant la capacité active en 2014 avec les capacités de référence en 2006 et 2007. La capacité en 2014 reflète une diminution de la pression de pêche par rapport aux niveaux de 2006 et 2007.

Deux CPC n'ont pas fourni leur liste de navire actifs en 2014. Dans le cas des CPC qui ne l'ont pas encore fait, leur capacité a été estimée en utilisant la capacité correspondant à leurs navires inscrits au Registre des navires autorisés, au 20 mars 2015.

En ce qui concerne les thons tropicaux, les résultats révèlent que la capacité active en 2014 (412 474 tonnes) a diminué par rapport à la capacité de référence de 2006 (576 163 tonnes), et représente à peine plus du tiers de la capacité limite de référence qui était prévue pour 2014, à savoir 1 104 709 tonnes. Cette valeur inférieure aux prévisions résulte d'une réduction de la capacité de la plupart des flottes et de l'échec de la plupart des CPC ayant un plan de développement des flottes à le concrétiser.

Contrairement à ces dernières années, le niveau d'activité dans les pêcheries d'espadon et de germon a significativement augmenté durant l'année écoulée, atteignant plus de 80% de la capacité de référence en 2007. Cinq CPC qui n'ont pas déclaré leur capacité de base pour ces pêcheries ont maintenant indiqué, dans leurs plans de développement des flottes les plus récents, qu'elles introduiraient des navires dans ces pêcheries dans les prochaines années. En 2014, trois CPC qui n'ont pas déclaré de capacité de référence pour cette pêcherie ont indiqué que leurs navires avaient été actifs dans cette pêcherie. La Figure 1 ci-dessous fournit une illustration de l'évolution des capacités dans la pêcherie de thons tropicaux et dans celle d'espadon et de germon.

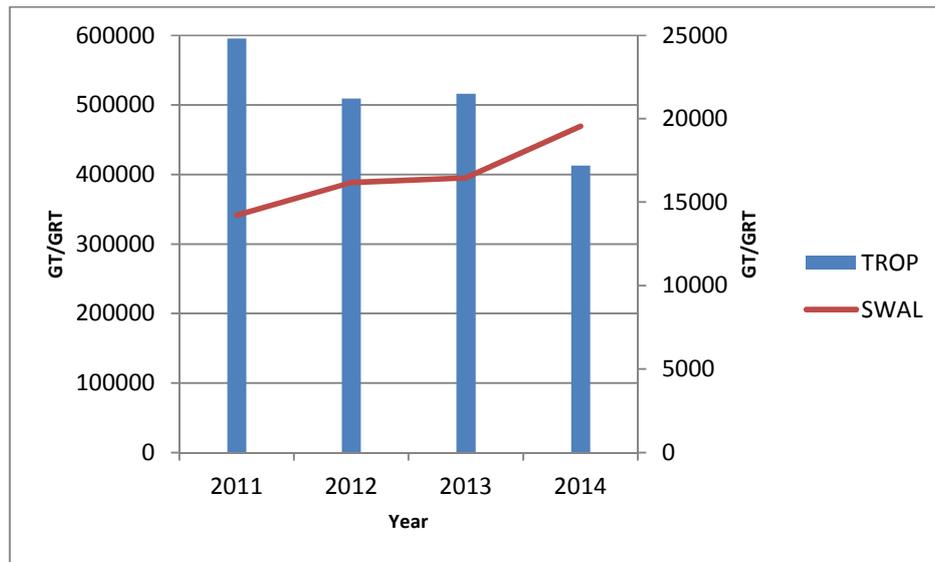


Figure 1. Évolution capacités dans la pêcherie de thons tropicaux (TROP) et dans celle d'espadon et de germon (SWAL)

Les tableaux 1 à 4 fournissent également des informations sur la mise en œuvre des plans de développement des flottes qui ont été soumis à la Commission.

*À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Mayotte a cessé d'être un territoire d'outre mer de la France et est devenue une région ultrapériphérique de l'Union européenne. Mayotte ne fait donc plus partie de la « France, au titre de ses territoires d'outremer (France(territoires)) » en tant que partie contractante de la CTOI mais fait maintenant partie de l'Union européenne en tant que partie contractante de la CTOI, comme indiqué dans la Circulaire CTOI 2014-028. Ainsi, la capacité de référence et les capacités notifiées par le biais des plans de développement des flottes soumis par la France(territoires) et concernant Mayotte sont maintenant intégrées dans celles de l'Union européenne.*

Tableau 1. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPC		A. Référence 2006	B. Prévu PDF 2007- 2014	Capacité de référence en 2014 (A+B)	Capacité active en 2014	Capacité à ajouter dans le cadre des plans de développement des flottes					
						2015	2016	2017	2018	2019	> 2020
Australie	(TJB)	3 312		3 312	856						
Belize	(TB)		3 200	3 200	125						
Chine	(TB)	27 216	2 059	29 275	16 922						
Comores	(TB)		110	110					6000	6000	4000
Érythrée											
Union européenne	(TB)	101 233	10 824	112 057	81 122						
Guinée	(TJB)	1 439		1 439							
Inde	(TJB)	32 950	6 000	38 950	(12 379)	1 800	1 250	1 250	1 100	600	600
Indonésie	(TB)	124 011	83 284	207 295	39 484	6 270					
Iran	(TB)	83 524	3 100	86 624	99 963	4 100	6 650	10 200	10 200	7 850	4 400
Japon	(TB)	91 076		91 076	33 164						
Kenya	(TB)										
Corée, Rép. de	(TB)	15 274		15 274	8 062						
Madagascar	(TB)	263	4307	4 570	178	1 181					
Malaisie	(TJB)	2 299	15 334	17 633	4314						
Maldives	(TB)		924	924	16 715	68	68	68	68	45	45
Maurice	(TJB)	1 931	29 654	31 585	8 589	5 331	5 331	5 331			
Mozambique	(TB)		15 000	15 000	520	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	19 800
Oman	(TB)	3 126	9 464	12 590	1 321	1 146					5 730
Pakistan	(TB)		40 000	40 000	(1 130)	10 000					
Philippines	(TJB)	10 304		10 304	2 164						
Seychelles	(TB)	41 735	169 684	211 419	40 639	18 556	18 556				
Sierra Leone											
Somalie											
Sri Lanka	(TB)	18 436	83 671	102 107	40 062	71 227					
Soudan											
Tanzanie	(TB)				1 535						
Thaïlande	(TB)	13 771	24 250	38 021	2 448						
R.-U. (territoires)	(TB)										
Vanuatu	(TB)		25 875	25 875							
Yémen											
Djibouti											
Sénégal	(TJB)	1 250									
Afrique du sud	(TB)	3 013	3 056	6 069	782						
<b>Total</b>	<b>(TJB+TB)</b>	<b>576 163</b>	<b>529 796</b>	<b>1 104 709</b>	<b>412 474</b>	<b>134 679</b>	<b>46 855</b>	<b>31 849</b>	<b>32 368</b>	<b>29 495</b>	<b>34 575</b>
<b>Différence par rapport à la référence 2006</b>				<b>192%</b>	<b>72%</b>						<b>317%</b>

**N.B.** Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses), pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2014, sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 20 mars 2015.

Tableau 2. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPC	A. Référence 2006	B. Prévu PDF 2007-2014	Capacité de référence en 2014 (A+B)	Capacité active en 2014	Capacité à ajouter dans le cadre des plans de développement des flottes					
					2015	2016	2017	2018	2019	>2020
Australie	10		10							
Belize		7	7	1	1					
Chine	67		67	36						
Comores										
Érythrée										
Union européenne	51	13	64	39						
Guinée	3		3							
Inde	70	48	118	(45)	12	7	7	6	5	5
Indonésie	1 201	689	1 890	458	57					
Iran	992	4	996	1 228	5	9	14	14	10	4
Japon	227		227	53						
Kenya										
Corée, Rép. de	38		38	14						
Madagascar	2	124	126	7	34					
Malaisie	28	107	135	6						
Maldives		41	41	342	3	3	3	3	2	2
Maurice	8	35	23	7	2	2	2			
Mozambique		5	5	2	5	5	5	5	5	33
Oman	24	58	82	3	7					
Pakistan		120	120	(10)	30					
Philippines	18		18	4						
Seychelles	34	104	138	37	11	11				
Sierra Leone										
Somalie										
Sri Lanka	1 001	680	1 681	1 610	315					
Soudan										
Tanzanie				3						
Thaïlande	9	110	119	2						
R.-U. (territoires)										
Vanuatu		48	48							
Yémen										
Djibouti										
Sénégal	3		3							
Afrique du sud	13	10	23	4						
<b>Total</b>	<b>3 799</b>	<b>2 203</b>	<b>5 982</b>	<b>3 911</b>	<b>482</b>	<b>37</b>	<b>31</b>	<b>28</b>	<b>22</b>	<b>44</b>

**N.B.** Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses), pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2014 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 20 mars 2015.

Tableau 3. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC		A. Référence 2007	B. Prévu PDF 2007- 2014	Capacité de référence en 2014 (A+B)	Capacité active en 2014	Capacité à ajouter dans le cadre des plans de développement des flottes					
						2015	2016	2017	2018	2019	>2020
Australie	(TJB)				856						
Belize	(TB)	1 620		1 620	349						
Chine	(TB)		3 389	3 389	3 390						
Comores	(TB)		110	110		880	660	660	440	440	110
Érythrée											
Union européenne	(TB)	21 922	3 546	25 468	11 628	1 286					2143
Guinée	(TJB)										
Inde	(TJB)										
Indonésie	(TB)										
Iran	(TB)										
Japon	(TB)										
Kenya	(TB)										
Corée, Rép. de	(TB)										
Madagascar	(TB)										
Malaisie	(TJB)				582						
Maldives	(TB)										
Maurice	(TJB)		2 400	2 400		2 000	1 600	2 000			
Mozambique	(TB)		3 000	3 000		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	16200
Oman	(TB)										
Pakistan	(TB)										
Philippines	(TJB)										
Seychelles	(TB)	536		536							
Sierra Leone											
Somalie											
Sri Lanka	(TB)		6 402	6 402		4 263					
Soudan											
Tanzanie	(TB)										
Thaïlande	(TB)				2 577						
R.-U. (territoires)	(TB)										
Vanuatu	(TB)										
Yémen											
Djibouti											
Sénégal	(TJB)					1 251	2 085				
Afrique du sud	(TB)		4 274	4 274	164						
<b>Total</b>	<b>(TJB+TB)</b>	<b>24 078</b>	<b>23 121</b>	<b>47 199</b>	<b>19 546</b>	<b>12 680</b>	<b>7 345</b>	<b>5 660</b>	<b>3 440</b>	<b>3 440</b>	<b>18,453</b>
<b>Différence par rapport à la référence 2007</b>				<b>196%</b>	<b>81%</b>						<b>489%</b>

Tableau 4. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC	A. Référence 2007	B. Prévu PDF 2007-2014	Capacité de référence en 2014 (A+B)	Capacité active en 2014	Capacité à ajouter dans le cadre des plans de développement des flottes					
					2015	2016	2017	2018	2019	>2020
Australie				4						
Belize	10		10	3						
Chine		10	10	11						
Comores		1	1		8	6	6	4	4	1
Érythrée										
Union européenne	72	17	89	45	15					25
Guinée										
Inde										
Indonésie										
Iran										
Japon										
Kenya										
Corée, Rép. de										
Madagascar										
Malaisie				5						
Maldives										
Maurice		6			5	4	5			
Mozambique		5			5	5	5	5	5	27
Oman										
Pakistan										
Philippines										
Seychelles	1		1							
Sierra Leone										
Somalie										
Sri Lanka		44	44		17					
Soudan										
Tanzanie										
Thaïlande				4						
R.-U. (territoires)										
Vanuatu										
Yémen										
Djibouti										
Sénégal					3	5				
Afrique du sud		6	6	1						
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>89</b>	<b>161</b>	<b>73</b>	<b>53</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>53</b>